conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

Date d'édition: 05.04.2023 Kaiflex® Reiniger / Cleaner Version: 10 Date d'exécution: 20.03.2023

Date d'émission: 20.03.2023 Page 1 / 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. identificateurs produit

Nom commercial du produit/désignation Kaiflex® Reiniger / Cleaner

UFI: 443S-DH71-GC0E-2YSU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usages déconseillés:

Il n'y a pas d'information disponible pour utilisation est orientée découragé.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Kaimann GmbH

Hansastr. 2-5 Phone: +49 (0) 5257-9850-0

D-33161 Hövelhof E-mail: info.kaimann@saint-gobain.com

Allemagne Homepage: www.kaimann.com

Service responsable de l'information:

Labor +49 (0) 5257-9850-0

E-mail (personne compétente) kaimann-ehs@saint-gobain.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Advice Center for Poison Symptoms and Embryo Toxicology

(Emergency Phone Line Berlin / Giftnotruf Berlin) Tel.: +49 (0) 30 -1 92 40 · www.giftnotruf.de

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 2 / H225 Matières liquides inflammables Liquide et vapeurs très inflammables. Eye Irrit. 2 / H319 Lésions oculaires graves/irritation Provoque une sévère irritation des yeux.

oculaire

STOT SE 3 / H336 Toxicité spécifique pour certains Peut provoquer somnolence ou vertiges.

organes cibles — exposition unique

Aquatic Chronic 3 / H412 Danger pour l'environnement aquatique Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques





Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle

peut confortablement respirer.



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

Date d'édition: 05.04.2023

Version: 10 Date d'exécution: 20.03.2023

Date d'émission: 20.03.2023

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Page 2 / 9

Continuer à rincer.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.

Kaiflex® Reiniger / Cleaner

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Acétate d'éthyle

butanone

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Solvants/Dilutions

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	pds %
205-500-4 141-78-6 607-022-00-5	01-2119475103-46 Acétate d'éthyle Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336 / EUH066	50 - 100
201-159-0 78-93-3 606-002-00-3	01-2119457290-43 butanone Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336 / EUH066	12,5 - 20
927-510-4 64742-49-0	01-2119475515-33-xxxx hydrocarbons, C7, n-alkanes Flam. Liq. 2 H225 / Skin Irrit. 2 H315 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Chronic 2 H411	2,5 - 5
931-254-9 92045-53-9	01-2119484651-34-xxxx Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane Skin Irrit. 2 H315 / STOT SE 3 H336 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 2 H411 / Flam. Liq. 2 H225	2,5 - 5

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Changer les vêtements souillés ou mouillés. Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

Date d'édition: 05.04.2023 Kaiflex® Reiniger / Cleaner Version: 10 Date d'exécution: 20.03.2023

Date d'émission: 20.03.2023 Page 3 / 9

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Cellules de mammifères (avec une activation métabolique)

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

Date d'édition: 05.04.2023 Kaiflex® Reiniger / Cleaner Date d'exécution: 20.03.2023 Version: 10

Date d'émission: 20.03.2023

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Page 4 / 9

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) 7.3.

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

Acétate d'éthyle

Numéro d'identification UE 607-022-00-5 / N°CE 205-500-4 / n°CAS 141-78-6

VRC, VME: 734 mg/m3; 200 ppm VRC, VLE: 1468 mg/m3; 400 ppm

butanone

Numéro d'identification UE 606-002-00-3 / N°CE 201-159-0 / n°CAS 78-93-3

VRC, VME: 600 mg/m3; 200 ppm VRC, VLE: 900 mg/m3; 300 ppm

Remarque: (peut être absorbé par la peau)

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling: limitation de crête

DNEL:

butanone

Numéro d'identification UE 606-002-00-3 / N°CE 201-159-0 / n°CAS 78-93-3

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 1161 mg/kg DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 600 mg/m³ DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 31 mg/kg DNEL aigu dermique, court terme (local), Consommateur: 412 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur:

hydrocarbons, C7, n-alkanes

N°CE 927-510-4 / n°CAS 64742-49-0

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 2085 mg/m³ DNEL court terme par voie orale (aigu), Consommateur: 149 mg/kg DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 149 mg/kg DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 477 mg/m³

PNEC:

butanone

Numéro d'identification UE 606-002-00-3 / N°CE 201-159-0 / n°CAS 78-93-3

PNEC eaux, eau douce: 55,8 mg/L PNEC eaux, eau de mer: 55,8 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 55,8 mg/L

PNEC, terre: 22,5 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 709 mg/L PNEC Intoxication secondaire: 1000 mg/kg

Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

Date d'édition: 05.04.2023 Kaiflex® Reiniger / Cleaner Date d'exécution: 20.03.2023 Version: 10

Date d'émission: 20.03.2023

protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Page 5 / 9

Appareil de protection respiratoire approprié: une protection respiratoire est nécessaire dans les espaces de travail pas suffisamment aérés ou lors de pulvérisation.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés **EN ISO 374**

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide Couleur: cf. étiquette Odeur: caractéristique Seuil olfactif: non applicable

Point de fusion/point de congélation: -86 °C

Source: butanone

Point initial d'ébullition et intervalle

non déterminé

d'ébullition: Inflammabilité:

Limites inférieure et supérieure d'explosion:

Limite inférieure d'explosivité: 0,6 Vol-%

Source: hydrocarbons, C7, n-alkanes

Liquide et vapeurs très inflammables.

Limite supérieure d'explosivité: 11,5 Vol-%

Source: Acétate d'éthyle

Point éclair: -4 °C

Méthode: DIN 53213-1

Température d'auto-inflammation:

Source: hydrocarbons, C7, n-alkanes

Température de décomposition: non applicable

pH à 20 °C: non applicable Viscosité cinématique (40°C): 0,51 mm²/s Viscosité à 20 °C: 0,44 mPa* s

solubilité(s):

Solubilité dans l'eau à 20 °C: partiellement soluble Coefficient de partage: n-octanol/eau: voir rubrique 12 Pression de vapeur à 20 °C: 83,0712 mbar

Densité et/ou densité relative:

Densité à 20 °C: 0,87 g/cm³



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

Date d'édition: 05.04.2023

Kaiflex® Reiniger / Cleaner Date d'exécution: 20.03.2023 Version: 10

Date d'émission: 20.03.2023 Page 6 / 9

Méthode: EN ISO 2811-1

Densité de vapeur relative: non applicable caractéristiques des particules: non applicable

9.2. **Autres informations**

> Teneur en corps solides: 0,00 pds %

teneur en solvant:

Solvants organiques: 100 pds % Eau: 0 pds %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Acétate d'éthyle

par voie orale, DL50, Rat: > 2000 mg/kg dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 58 mg/L

butanone

par voie orale, DL50, Rat: > 2193 mg/kg dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 34,5 mg/L (4 h)

hydrocarbons, C7, n-alkanes

par voie orale, DL50, Rat: > 5840 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 2920 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 23,3 mg/L

Méthode: OCDE 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

butanone

yeux, Lapin

Méthode: OCDE 405

hydrocarbons, C7, n-alkanes

Peau (4 h)

Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

Peau (4 h)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

Date d´édition: 05.04.2023 Kaiflex® Reiniger / Cleaner Version: 10 Date d'exécution: 20.03.2023

Date d'émission: 20.03.2023

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Page 7 / 9

Peut provoguer somnolence ou vertiges.

butanone

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

hydrocarbons, C7, n-alkanes

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Danger par aspiration

hydrocarbons, C7, n-alkanes

Danger par aspiration

Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

Danger par aspiration

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Acétate d'éthyle

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: > 230 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 610 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Desmodesmus subspicatus: 5600 mg/L (48 h)

toxicité bactérielle, EC10, Pseudomonas putida: 2900 mg/L (16 h)

butanone

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 2993 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 308 mg/L (48 h) Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 2029 mg/L (96 h)

Long terme Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

hydrocarbons, C7, n-alkanes

Toxicité pour le poisson, LC50 (96 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

Acétate d'éthyle

, OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E: 79 % (28 D); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Absence de données toxicologiques.



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

Date d'édition: 05.04.2023

Kaiflex® Reiniger / Cleaner Version: 10

Date d'exécution: 20.03.2023 Date d'émission: 20.03.2023 Page 8 / 9

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED:

080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières

dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ENTZÜNDBARER FLÜSSIGER STOFF, N.A.G. Transport par voie terrestre (ADR/RID):

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. Transport maritime (IMDG): Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Flammable liquid, n.o.s.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

Ш

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D/F

SONDERVORSCHRIFT 640D

Transport maritime (IMDG)

F-E, S-E Numéro EmS

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

Date d'édition: 05.04.2023

Version: 10

Kaiflex® Reiniger / Cleaner Date d'exécution: 20.03.2023

Date d'émission: 20.03.2023 Page 9 / 9

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Catégorie: P5c LIQUIDES INFLAMMABLES Quantité 1: 5000 t / Quantité 2: 50000 t

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 866

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

VOC Suisse, 100

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
205-500-4 141-78-6	Acétate d'éthyle	01-2119475103-46
201-159-0 78-93-3	butanone	01-2119457290-43
927-510-4 64742-49-0	hydrocarbons, C7, n-alkanes	01-2119475515-33-xxxx
931-254-9 92045-53-9	Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane	01-2119484651-34-xxxx

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur.Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1.l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux .Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.